

- Cours individuel hebdomadaire -
(possibilité de location d'un instrument pour la 1^{ère} année, selon les disciplines)

Cursus général (diplômant)

- A partir du 1er cycle, obligation de suivre le cursus général de formation musicale.
- A partir du 1C2, obligation de participer à une pratique musicale collective

Initiation

TCH (*)	• Facultatif • Concerne les enfants n'ayant pas l'âge requis pour entrer en 1 ^{er} cycle. durée : 1 ou 2 ans (selon l'instrument)
30'	

1^{er} cycle

TCH (*)	Développement des motivations et de la curiosité musicale • Acquisition des bases d'une culture musicale • Découverte de la pratique instrumentale durée : 4 ans (+1/-1) (examen de fin de cycle)
1C1 30'	
1C2 30'	
1C3 30'	
1C4 40'	

2^e cycle

TCH (*)	Acquisition de méthodes de travail personnel • Développement du sens critique • Capacité à tenir sa place dans une pratique collective durée : 4 ans (+1/-1) Examen de fin de cycle en vue de l' Obtention du Brevet d'Etudes Musicales (BEM) avec ou sans passage en 3 ^e cycle. <i>BEM complet : UV instrumentale + UV de FM + UV de musique de chambre.</i>
2C1 40'	
2C2 40'	
2C3 45'	
2C4 45'	

3^e cycle

TCH (*)	Approfondissement des techniques instrumentales permettant une interprétation convaincante • Maîtrise des principaux styles musicaux • Acquisition d'une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux. Au terme de ce cycle, possibilité de choisir entre la pratique amateur et le métier de musicien. durée : 3 ans (+1/-1) Examen de fin de cycle en vue de l' obtention de l'U.V. du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) . <i>CEM complet : U.V. instrumentale + U.V. de FM + U.V. de musique de chambre.</i>
3C1 50'	
3C2 60'	
3C3 60'	

Perfectionnement du 3^e Cycle amateur

TCH (*)	Ce cycle offre la possibilité aux amateurs titulaires de l'UV Instrumentale (UVI) du CEM ou du CEM complet de se perfectionner, sans se plier aux exigences d'une formation professionnelle. durée : 1an
1h00	

Fin du cursus amateur

Cursus personnalisé et adulte (non diplômant)

- Cursus sans examen accessible dès l'âge de 15 ans ou dès l'entrée en classe de seconde.
- Pour les débutants et apprentis, obligation de suivre les 4 ans du cycle de Formation Musicale adulte.
- Obligation de participer aux auditions et autres animations (stages, ensembles d'élèves, etc.).

Débutant

TCH (*)	durée : 2 à 3 ans
30'	

Apprenti

TCH (*)	Obligation de participer à une pratique musicale collective. durée : 2 à 3 ans
30'	

Confirmé

Temps de cours variable selon le projet	Obligation de participer à une pratique musicale collective. durée : 2 à 3 ans (ou plus, sur accord du directeur)
---	---

Possibilité d'intégrer le cursus général en cours de cursus adulte

Passage possible accompagné d'un projet personnel (voir conditions dans le Règlement des études)

A l'issue de la 1^{ère} année du 3^e cycle

Cycle d'Orientation Professionnelle (examen d'entrée)

TCH (*)	Approfondissement de la motivation et des aptitudes de l'élève en vue d'une confirmation de sa capacité à suivre une orientation professionnelle. durée : 1 à 4 ans Examen de fin de cycle en vue de l' obtention de l'Unité de Valeur Instrumentale (UVI) du DEMR (Diplôme d'Etudes Musicales Régional) dominante ou complémentaire
1h15	

Perfectionnement

TCH (*)	Ce cycle pour futurs professionnels s'adresse aux élèves titulaires du Diplôme d'Etudes Musicales et les prépare à l' Accessit puis au Diplôme de Concert (DC) ainsi qu'à tous les grands concours. durée : 1 an
1h15	